

VILLE DE BEAUCOUZE

**RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2021**



Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) constitue une étape impérative du processus budgétaire depuis la loi du 6 février 1992. L'article L.4312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit en effet que « dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois » précédant l'examen de ce budget ». Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, qui doit obligatoirement être présenté avant le débat. Ce rapport doit notamment présenter :

- les hypothèses retenues pour la construction du budget, en termes de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- les engagements pluriannuels, en particulier en matière de programmation d'investissement ;
- des informations sur l'encours et la structure de la dette ;

les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) auquel elle appartient.

Au-delà de ces règles, les textes ne définissent aucune obligation de forme.

Le DOB 2021 est le premier de la nouvelle mandature. Il va donc permettre de préciser les actions qui vont être menées jusqu'à 2026, en particulier le plan pluriannuel d'investissement. Il se déroule néanmoins dans une conjoncture particulière compte tenu de la crise sanitaire. Cette situation génère de nombreuses incertitudes, notamment pour 2021, qui rendent les prévisions encore plus difficiles.

## LE CONTEXTE

### **1. Les tendances macroéconomiques**

#### **1.1. L'année 2020**

Elle a été marquée par la crise de la Covid-19 qui a considérablement perturbé les équilibres économiques. L'année 2019 avait permis la stabilisation de la croissance du PIB à 1,5%. Le premier confinement l'avait déjà fortement impacté avec la coexistence d'un choc d'offre et d'un choc de demande. En conséquence le projet de loi de finances prévoyait un recul du PIB de 10 % en 2020 puis un rebond de 8 % en 2021. Malgré la reprise constatée pendant l'été et un second confinement moins sévère le gouvernement a abaissé ses perspectives de croissance pour 2020 à -11 % et à +6% pour 2021. L'OCDE et la Banque de France sont sur des estimations voisines ainsi que les instituts privés.

La période a été marquée par une très forte intervention de l'Etat qui a mis en place de nombreuses mesures pour réduire l'effet de la crise sur les entreprises et les salariés (prêt garanti d'Etat -PGE- fonds de solidarité, exonérations de cotisations sociales, chômage partiel...). Celles-ci ont permis de réduire l'impact de la crise, le pouvoir d'achat des ménages ayant par exemple moins diminué que le PIB, l'épargne connaissant par ailleurs une forte augmentation même si le taux de chômage a atteint 9%. Cependant, les dépenses publiques ont progressé de près de 8% et le déficit public a fortement augmenté et devrait se situer à plus de 11% du PIB contre 2,9% en 2019. L'endettement de l'Etat s'est en conséquence fortement accru pour monter jusqu'à près de 120% du PIB. La BCE a continué sa politique accommodante accompagnant les pays de la zone Euro dans leurs politiques publiques face à la crise. Les taux d'intérêt sont restés particulièrement faibles. Les taux de refinancement des banques affichés par la BCE sont voisins

de zéro tout comme le taux des OAT (obligations assimilables du Trésor) émises par l'Etat. Malgré cette forte création monétaire l'inflation est proche de zéro.

Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques

	2019	2020 (e)	2021 (p)
Taux de croissance	+1,5%	-10%	+6-7%
Taux d'inflation	+1%	+0.4%	+0.7%
Solde public	-3%	-11.4%	-5.5%

Sources : INSEE, Banque de France, OFCE

### **1.2. Les perspectives pour 2021**

Les prévisions citées plus haut sont basées sur des hypothèses qui ne sont absolument pas certaines. Elles reposent pour 2021 notamment sur une sortie relativement rapide de la crise sanitaire et sur un certain nombre de présomptions quant au comportement des agents économiques. L'Etat va notamment prolonger en partie les aides d'urgence ce qui va accentuer son déficit et son endettement compte tenu des pertes de recettes fiscales dues à la récession. On arriverait ainsi fin 2021 à une dette publique de plus de 122% du PIB.

Même si un rebond économique est attendu, des incertitudes planent sur la situation des entreprises lorsqu'elles devront rembourser le PGE ainsi que sur la reprise de la consommation des ménages après le fort accroissement de l'épargne. Une détérioration de l'emploi est certaine, un taux de chômage de l'ordre de 11% étant probable en fin de premier semestre.

Compte tenu de la volonté des autorités monétaires d'éviter une crise de liquidité, les taux d'intérêt devraient continuer d'être faibles en 2021 et vraisemblablement dans les années suivantes.

## **2. Le contexte des finances locales**

L'année 2019, année pour laquelle nous disposons de chiffres définitifs, a été marquée par une amélioration de la situation financière des collectivités locales, déjà constatée en 2018. Dans des conditions favorables avec notamment une stabilisation des concours de l'Etat et une fiscalité locale encore dynamique, elles ont pu augmenter leur niveau d'épargne, même si les dépenses de fonctionnement ont repris leur progression tout en étant maîtrisées. Cette capacité de financement leur ont permis de réaliser un niveau d'investissement en hausse, sans augmenter l'encours de dette. C'est particulièrement net pour le bloc communal (communes et EPCI) qui, dans une année de fin de mandat, a connu une forte croissance de ses investissements, tout en diminuant son endettement.

Tableau 2 : Indicateurs budgétaires des collectivités

	Ensemble des collectivités locales	Communes	Communes de 5000 à 10000 habitants
Épargne brute	+11%	+16,3%	ND
Recettes de fonctionnement	+2,7%	+1,4%	+0,7%
Dépenses de fonctionnement	+1,9%	+0,8%	-0,2%
Dépenses d'investissement	+13,0%	+13,6%	+14%

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique, Cour des comptes

On constate toutefois, comme l'an passé, une tendance à une différenciation de la situation financière des collectivités. C'est particulièrement le cas au sein du bloc communal où si les communes de petite taille sont dans une situation financière plutôt bonne, certaines d'entre elles connaissent des difficultés importantes.

Les événements de l'année 2020 vont sans doute accentuer cette différenciation. La crise sanitaire ne va en effet pas peser de la même manière sur les différentes catégories de collectivités. C'est vrai entre régions, départements et bloc communal et au sein du bloc communal entre communes et EPCI. Par ailleurs entre communes une différence importante est à constater par exemple entre communes touristiques et non touristiques. Les effets de la crise se manifestent d'abord par son impact direct mais aussi par la réponse des collectivités locales aux conséquences économiques, qui ont cherché à protéger leur population, à maintenir le service public et à préserver le tissu économique et associatif. En fonction de leurs compétences, de leurs ressources et de leur environnement les différentes catégories de collectivités ont été impactées de manière différente.

Les dépenses ont été affectées mais de manière moins forte qu'anticipé, dans la mesure où si certaines ont progressé (achat de masques et de gel, heures supplémentaires pour faire face aux besoins de fonctionnement des services pour tous, aides aux entreprises en ce qui concerne les EPCI et les régions, aide sociale pour les départements et les communes...), d'autres ont régressé compte tenu de l'arrêt de l'activité (achats de denrées alimentaires, prestations extérieures, fermeture des crèches, annulation de manifestation...) même si les charges fixes ont été maintenues. Mais parallèlement les recettes tarifaires ont été affaiblies (prestations des services, redevances d'utilisation du domaine public, transports...).

En ce qui concerne les recettes fiscales, une grande partie est peu sensible à la conjoncture économique (taxe d'habitation, taxes foncières). Une autre partie est impactée avec retard (Cotisation sur la valeur ajoutée -CVAE- Contribution Foncière des entreprises...). Seule certaines d'entre elles sont immédiatement touchées (Droits de mutation à titre onéreux -DMTO-, taxe de séjour). Compte tenu des collectivités percevant ces différents produits, on peut considérer que les départements seront les plus touchés en 2020, les régions et les EPCI en 2022. Les communes ne connaîtront qu'une baisse marginale de leurs produits fiscaux.

Tableau 3 : Prévisions d'évolution des recettes fiscales en 2020

	Communes	EPCI	Département	Région
Taxe d'habitation	2,0%	2%		
TFPB	2,6%	-1,4%	2,6%	
TFPNB	3%	2,3%		
CFE	-0,16%	2,7%		
CVAE		4,8%	2%	3%
TASCOM		-2,8%		
TEOM		1,5%		
DMTO	-20,9%		-23%	
TICPE			-2%	-4,5%
Taxe immatriculation				-17%

Sources : Cour des comptes, Rapport Cazeneuve

## LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2021

Même si elle a été décidée dans la loi de finances 2020, le budget des communes 2021 sera marqué par la réforme de la fiscalité locale, qui va profondément modifier la structure des recettes fiscales et les modalités de financement des collectivités territoriales.

### 1. La suppression de la taxe d'habitation

L'année 2020 a permis au niveau national, à 80% des contribuables dont le revenu fiscal ne dépasse pas les plafonds définis en 2018, de ne plus payer de taxe d'habitation. Ce dégrèvement a été pris en charge par l'Etat qui s'est substitué à ces contribuables. Les communes n'ayant pas augmenté leur taux de taxe d'habitation depuis 2017 ont donc perçu une compensation intégrale.

L'année 2021 verra le démarrage de la seconde phase de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales concernant les 20% (au niveau national) qui l'acquittent encore. Ceux-ci verront leur taxe diminuer de 30% en 2021, 65% en 2022 pour disparaître entièrement en 2023. Cette évolution se fera toutefois dans des conditions tout à fait différentes de celles mises en œuvre ces dernières années. Ces deux prochaines années la taxe d'habitation sera en effet intégralement versée au budget de l'Etat.

Pour les communes le remplacement des recettes de taxe d'habitation par les produits de taxe foncière perçus par les départements se fera donc dès 2021. Afin de faire coïncider le montant de la taxe d'habitation perdue et celui de la taxe foncière récupérée, un coefficient correcteur sera appliqué. Il sera supérieur à 1 si la commune est sous-compensée et inférieur à 1 si elle est surcompensée.

**Encadré : exemple de coefficient correcteur**

**Cas 1 :** la commune percevait 1 000 000€ taxe d'habitation et le produit du foncier départemental sur son territoire était de 1 250 000€ : surcompensation. Le coefficient correcteur sera alors de 0,80 (1 000 000/1 250 000).

Si en 2021 le foncier départemental récupéré est de 1 275 000€, elle n'en conservera que 1 020 000€

**Cas 2 :** la commune percevait 1 000 000€ taxe d'habitation et le produit du foncier départemental sur son territoire était de 800 000€ : sous compensation. Le coefficient correcteur sera alors de 1,25 (1 000 000/800 000)

Si en 2021 le foncier départemental est de 816 000€ elle récupérera 1 020 000€.

On peut donc considérer que l'excédent perçu dans la première commune servira à couvrir la perte de la seconde.

Le pouvoir de taux des communes portera donc désormais sur :

- le taux de foncier non bâti (TFNB) ;
- le taux de foncier bâti (TFB) avec comme référence la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune ;
- le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres (THRS) qui s'appliquera aux résidences secondaires et éventuellement aux logements vacants, ce taux étant bloqué jusqu'en 2022 compris.

## **2. Les lois de finances rectificatives 2020**

Depuis la Loi de Finances 2020, quatre Lois de Finances rectificatives (LFR) ont été votées pour faire face à la pandémie due à la COVID-19. Elles contenaient des mesures impactant les collectivités territoriales.

- LFR n° 2 du 23 avril 2020 :
  - o augmentation de la dotation particulière « élu local » ;
  - o possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités ;
  - o possibilité de maintenir l'attribution d'une partie des subventions lorsqu'un événement est annulé ;
- LFR n°3 du 30 juillet 2020 :
  - o Sécurisation des recettes fiscales et domaniales du bloc communal ;
  - o disposition instaurant des avances remboursables au titre des recettes de droits de mutation (DMTO) à titre onéreux pour les départements ;
  - o dégrèvement facultatif exceptionnel de contribution foncière des entreprises (CFE) au profit des PME relevant de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire et exonération facultative de taxes de séjour ;
  - o augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de un milliard pour 2021 et 2022 ;

Ces décisions ont été complétées par de textes réglementaires ayant également des effets sur les collectivités territoriales :

- Ordonnance du 25 mars 2020 créant un fonds de solidarité, pouvant être abondées par les collectivités territoriales, à destination des petites et moyennes entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie ;

- Loi du 23 mars 2020 augmentant notamment le plafond des dépenses imprévues et suspendant la contractualisation limitant la hausse des dépenses de fonctionnement pour les plus importantes collectivités ;
- Ordonnance du 22 avril 2020 permettant notamment d'accorder un abattement de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Par ailleurs, le plan de relance présenté en septembre 2020 porte essentiellement sur 2021 et est détaillé dans la loi de finances.

### **3. Les dispositions de la Loi de Finances 2021**

#### **3.1. Les mesures fiscales**

La principale mesure correspond à une diminution des impôts de production, c'est-à-dire des impôts de taxes qui sont dues indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation car leur assiette est l'utilisation d'actifs à des fins de production. Une baisse de 10 milliards est actée dans la loi de finances dont 3,6 milliards concernent le bloc communal. Elle portera principalement sur :

- La baisse de la CVAE, qui sera diminuée de moitié par suppression de la part régionale (compensée par une fraction de TVA nationale) ;
- Le plafonnement de la CFE est abaissé de 3 à 2% de la valeur ajoutée et son exonération pour la création ou l'extension d'établissements sera prolongée de 3 ans.
- La révision des paramètres de la méthode d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels entraînant une division par deux de ces valeurs, ce qui affectera la fiscalité économique (taxe foncière et CFE). Une compensation par l'Etat sera effectuée, mais si elle évoluera en fonction des bases, elle sera calculée à partir du taux de 2020.
- La nationalisation des taxes locales sur l'électricité qui deviendra une part de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat avec un taux uniforme pour tous les territoires ;

Il est important de noter que toutes ces mesures, y compris la suppression de la taxe d'habitation, entraînent une diminution de l'autonomie fiscale des collectivités puisqu'elles remplacent des recettes à pouvoir de taux par des dotations d'Etat. En conséquence, l'autonomie fiscale est désormais très faible pour les régions et les départements et en sensible baisse pour le bloc communal.

#### **3.2 Les dotations<sup>1</sup>**

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est gelée à son niveau de 2020 (26,8 milliards). Cette stabilité dissimule toutefois quelques modifications :

- Progression de 180 millions, comme les années précédentes, de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la Dotation de solidarité rurale (DSR). Ces dotations dépendent de critères fortement déstabilisés par la réforme fiscale, un dispositif de neutralisation est mis en place.
- Stabilisation des dotations d'investissement (Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 570 millions d'€, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 1,046 milliard d'€). La troisième Loi de Finances rectificative a par ailleurs prévu, comme nous l'avons déjà

---

<sup>1</sup> Nous mettons l'accent sur les dotations concernant les communes.

signalé une DSIL complémentaire de 1Md€ dont 100 millions de crédits de paiement en 2021. Par ailleurs les modalités de calcul du DETR sont modifiées afin de la recentrer sur les zones rurales.

- Progression du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et mise ne place progressive de son automatisation.
- Maintien du filet de sécurité garantissant les recettes fiscales des collectivités

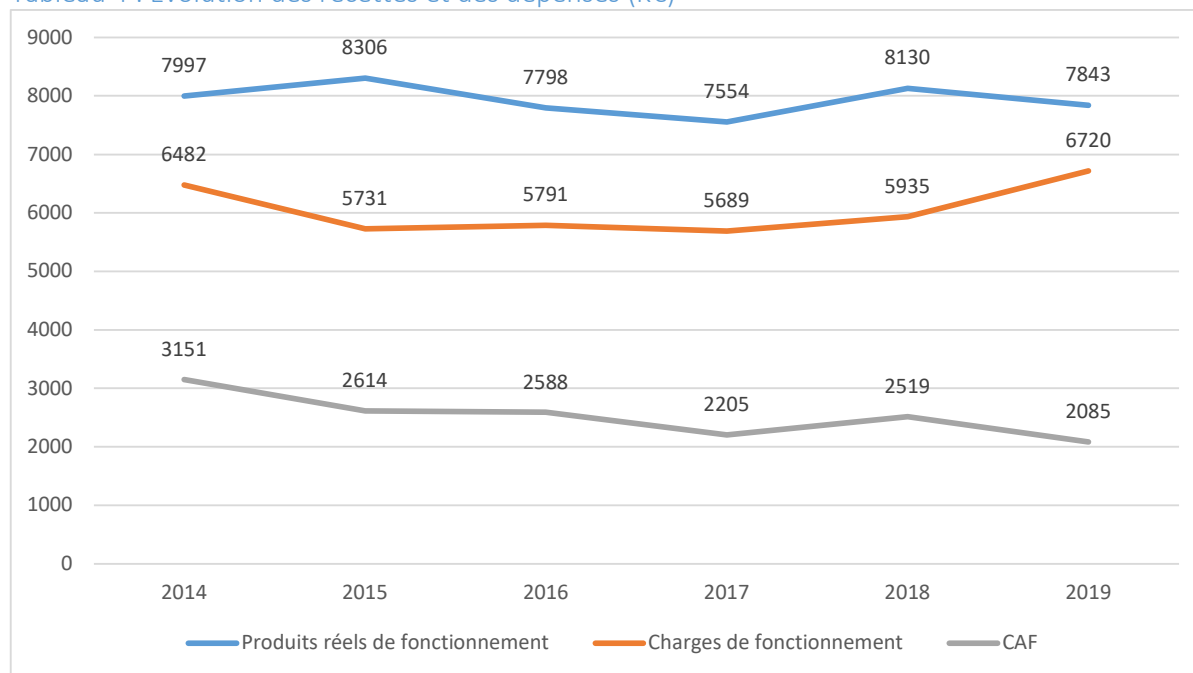


# LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

## 1. Bilan du mandat 2014-2019

### 1.1. L'évolution des produits et des charges de fonctionnement (K€)<sup>2 3</sup>

Tableau 4 : Evolution des recettes et des dépenses (K€)



Sources DGCL

#### 1.1.1. Les produits de fonctionnement

Ils ont connu une baisse de 1,9% entre 2014 et 2020. Ce chiffre doit être jugé à l'aune des transformations institutionnelles intervenues pendant la période. Angers-Loire-Métropole est en effet devenue une communauté urbaine en septembre 2015. Les transferts de compétences (essentiellement la voirie) qui en résultent ont entraîné une baisse de l'attribution de compensation perçue par la commune de l'ordre de 600 K€. Si nous prenons en compte cette baisse et raisonnons à périmètre constant en année pleine, les produits réels de fonctionnement ont progressé de 6% pendant la période, soit 1,2% par an.

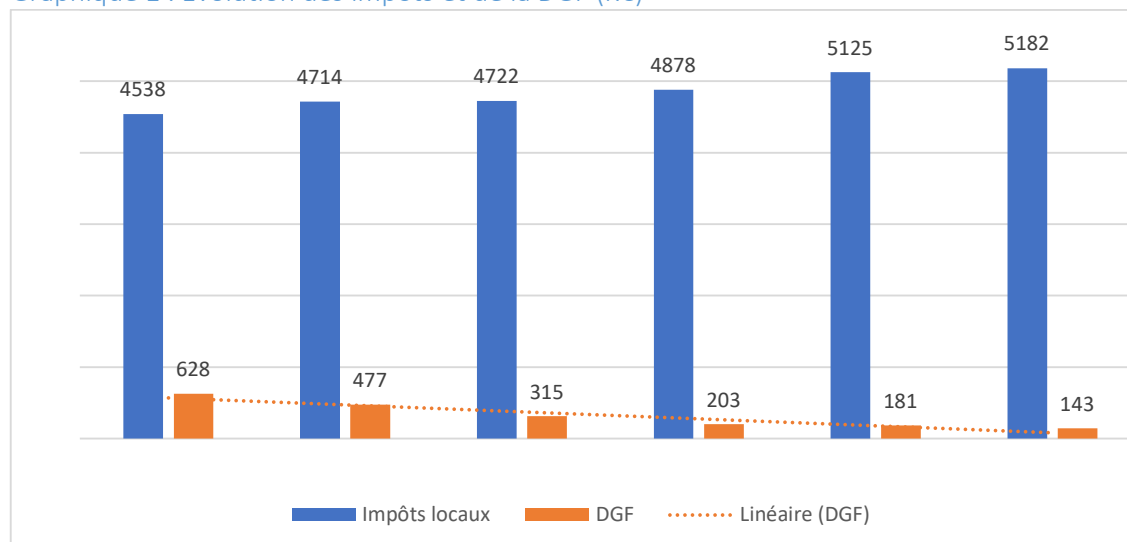
La structure de ces produits a évolué de manière significative. Si les produits fiscaux (hors fiscalité reversée par ALM) ont progressé de 15,4% la DGF a baissé de 77,2%. La baisse des dotations d'Etat liée à la

<sup>2</sup> Nous avons utilisé les données du compte de gestion, mieux adaptés à une analyse financière que celle du compte administratif

<sup>3</sup> Nous donnerons les chiffres en milliers d'euros (K€)

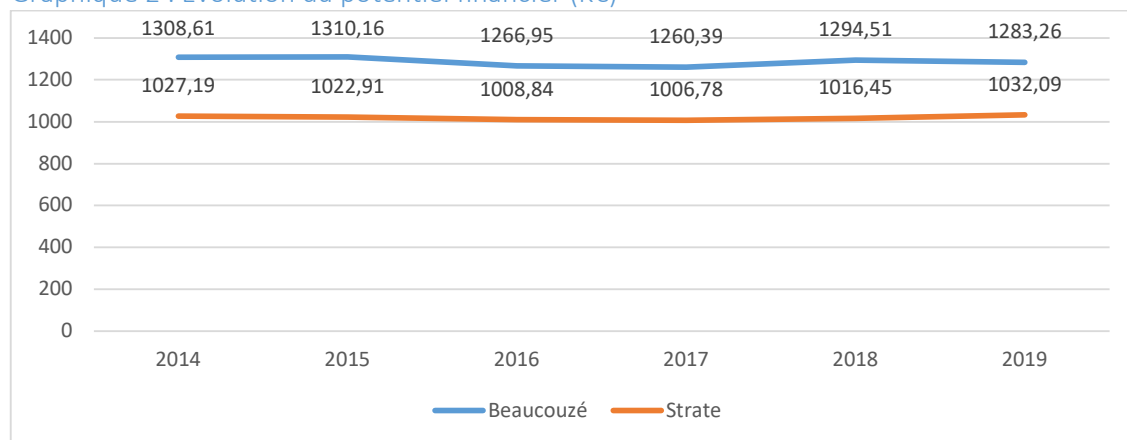
participation des communes au redressement des finances locales explique cette évolution. Cette baisse se retrouve dans l'évolution du potentiel financier<sup>4</sup> par habitant de la commune qui a diminué de 1,94% pendant le mandat, alors qu'il progressait légèrement pour les communes de la strate (+0,48%).

Graphique 1 : Evolution des impôts et de la DGF (K€)



Source DGFP

Graphique 2 : Evolution du potentiel financier (K€)



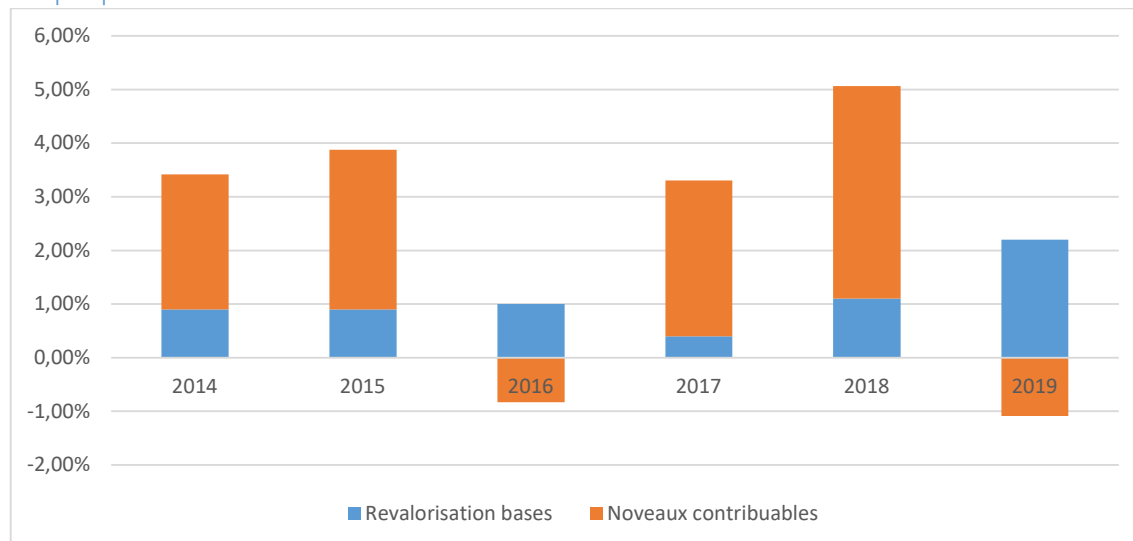
Source DGCL

En conséquence les produits fiscaux à pouvoir de taux représentent désormais 75% des produits réels (contre 63% en 2014), alors que la DGF ne correspond plus qu'à 1,8% des recettes (contre 7,9% en 2014). Les produits de fonctionnement sont désormais composés de près de 90% de recettes fiscales.

<sup>4</sup> Le potentiel financier est un indicateur des ressources des communes. Il correspond au potentiel fiscal (somme que produirait les taxes locales si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national d'imposition) auquel on ajoute les principales dotations d'Etat.

Les recettes fiscales ont progressé par la revalorisation des bases décidée par l'Etat et par l'arrivée de nouveaux contribuables. Le graphique montre que la progression est due essentiellement pour 68% à l'arrivée de nouveaux assujettis (entreprises comme ménages) et à 32% à la revalorisation des bases.

Graphique 3 : Part de la revalorisation des bases et de l'arrivée de nouveaux contribuables



Source DGFIP

### 1.1.2 Les charges de fonctionnement

Même si la corrélation est imparfaite, on peut utiliser l'évolution de la population communale comme indicateur des besoins. De 2014 à 2018 (dernière année disponible), elle a augmenté de 7%, comme l'indique le tableau .

Tableau 5 : Evolution de la population totale

2014	2015	2016	2017	2018
5 092	5 155	5 114	5 256	5 402

Source : INSEE

Les charges de fonctionnement ont quant à elles ont progressé de 3,7%. Il faut là-aussi tenir compte du fait que le passage en communauté urbaine a fait disparaître environ 260K € de dépenses de voirie<sup>5</sup>. A périmètre constant on arrive à une hausse de 7,7% soit 1,3% par an.

Le poste ayant le plus progressé (+ 27,2% soit 4,5% en moyenne par an) correspond aux subventions versées (essentiellement associations, CCAS et SICAB) avec les charges de personnel (+17,1%, 2,3% par an en moyenne). Les autres charges externes connaissent une faible hausse s'expliquant en partie par le transfert des charges d'entretien de la voirie déjà évoqué.

Compte tenu de l'évolution des produits et des charges, la capacité d'autofinancement fléchit de 33,8% sur la période. Si l'on effectue un retraitement des données pour intégrer la modification du périmètre due aux transferts de compétences, cette diminution est moins prononcée puisqu'elle est de 25,8%. La baisse en

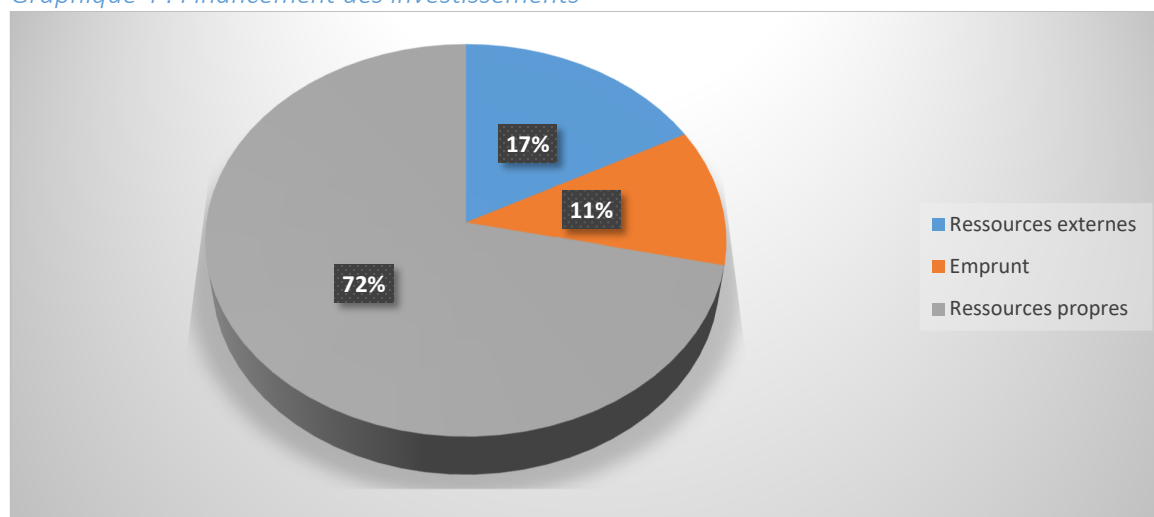
<sup>5</sup> Rappelons que depuis 2016, ces dépenses sont comptabilisées en section d'investissement au Compte 45, conformément à la convention passée avec ALM.

valeur absolue s'explique en grande partie par la chute de la DGF. Malgré cette baisse la commune est donc parvenue à maintenir les services à la population tout en conservant un niveau d'épargne appréciable puis que le taux d'épargne brute (26% en moyenne) demeure encore largement supérieur à la moyenne des communes de la strate (17%).

### 1.1.3 Les investissements

L'épargne dégagée a permis de réaliser l'ambitieux programme prévu dans le plan de mandat. C'est ainsi que les dépenses d'équipement se sont montées à plus de 22 millions d'euros soit près de 3,7 millions par an avec notamment deux programmes importants, le centre aquatique Couzé'O et le complexe sportif Sport'Co. Ces importants investissements ont été financés principalement sur ressources propres et subventions, avec un recours à l'emprunt limité à 2,5 millions d'euros.

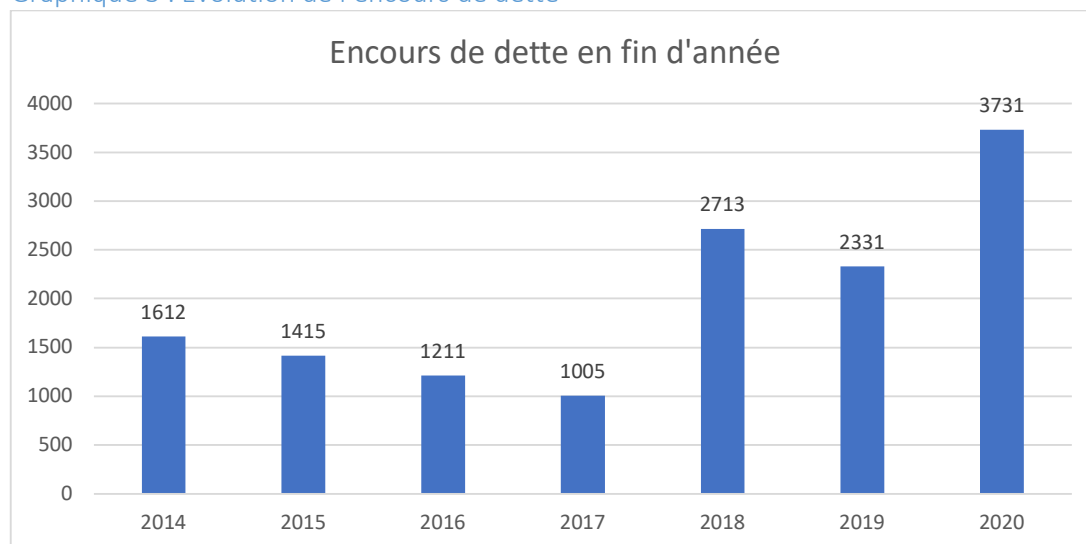
Graphique 4 : Financement des investissements



## 2. Les équilibres financiers

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 3 731K€, en progression par rapport à 2019. Un emprunt de 1 800 K€ a en effet été encaissé en milieu d'année pour bénéficier d'un taux d'intérêt favorable et faire face aux deux investissements importants prévus dans l'année (halle de tennis et gendarmerie) mais qui ont été malheureusement retardés par la crise sanitaire.

Graphique 3 : Evolution de l'encours de dette



Source DGFIP

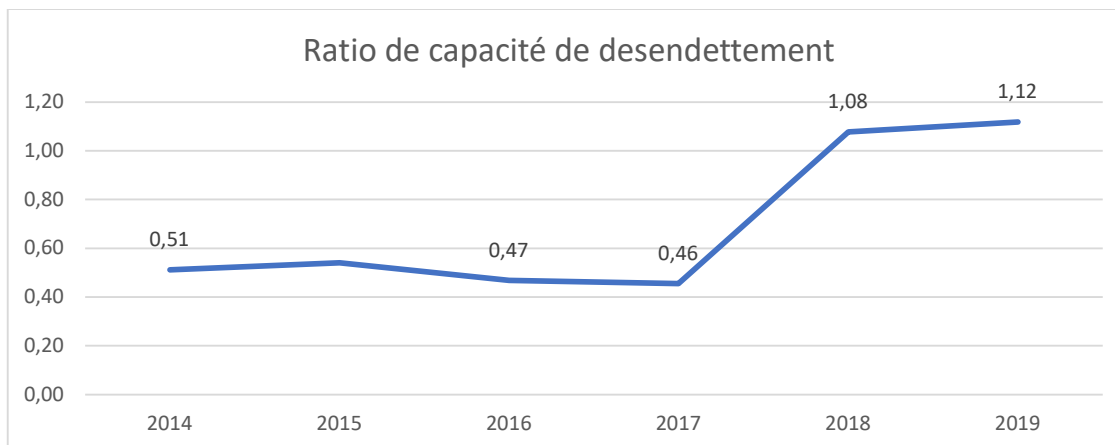
Cette dette se compose de 5 emprunts, dont deux vont venir à échéance en fin d'année. Le taux d'intérêt moyen de cet encours est de 0,97% et sa durée résiduelle moyenne de 11,4 années. Cet encours ne présente aucun risque de taux, puisque tous les emprunts sont à taux fixe.

Tableau 6: Structure de la dette

Prêteurs	Date	Montant (€)	Taux	Echéance	Capital restant au 01/01/2021 (€)
Caisse d'Epargne	2006	800 000	3,91%	2021	69 050
Société générale	2012	420 400	1,577%	2021	47 600
Crédit Foncier	2014	500 000	2,86%	2029	291 667
Banque Postale	2018	2 000 000	1,06%	2030	1 583 333
Caisse d'Epargne	2020	1 800 000	0,44%	2035	1 740 000

Fin 2019 le ratio de capacité de désendettement était légèrement supérieur à une année (1,1). Une estimation pour 2020 le situe à un niveau supérieur à 1,5 année, soit à un niveau nettement meilleur que celui des communes de même taille (4,2 années) et largement plus faible que le seuil d'alerte (6-7ans). La commune est donc encore peu endettée.

Graphique 4 : Evolution du ratio de capacité de désendettement



Le fonds de roulement, qui représente approximativement les réserves financières de la commune se situait à 3,4 millions d'euros fin 2019. Ses réserves ont été volontairement constituées pour faire face aux investissements prévus. Compte tenu du retard pris sur ceux-ci le fonds de roulement a progressé sensiblement cette année et devrait dépasser 6 millions d'euros.

Ces réserves et la capacité d'endettement disponible nous permet donc d'aborder le nouveau mandat avec sérénité.

# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

## 1. Les objectifs

Le budget 2021 est le premier budget du nouveau mandat. Il sera donc structuré à partir des engagements pris par l'équipe municipale, dont il constitue la première concrétisation.

C'est ainsi qu'il est marqué par un engagement fort : ne pas augmenter les taux d'imposition. Cette promesse a des effets immédiats puisqu'elle limite automatiquement l'évolution des ressources de la Commune. Dans la mesure où les produits fiscaux à pouvoir de taux représentent près de 75% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement, on comprend l'impact de cette décision sur les marges de manœuvre dont dispose la Commune.

Ces taux se placent néanmoins dans la conjoncture particulière de la réforme fiscale déjà évoquée :

- La suppression programmée pour 2023 de la taxe d'habitation a entraîné le gel de son taux jusqu'à cette date. Il restera donc à 13,46%.
- Le taux du foncier bâti intègre désormais le taux jusqu'alors pratiqué par le département ; il sera donc en 2021 de 51,64% (taux communal 30,38% + taux départemental 21,26%). Cela n'aura aucune incidence sur le contribuable. Cependant, la commune ne percevra pas la totalité de la taxe foncière payée par le contribuable puisque l'application du coefficient correcteur amènera à en transférer une partie vers d'autres communes.
- Le taux de foncier non bâti reste quant à lui à 43,22%.

Un deuxième niveau d'engagement est lié à la volonté de réaliser les différentes actions qui découlent du projet de mandat de l'équipe municipale. C'est vrai aussi bien fonctionnement qu'en investissement. Celles-ci vont inévitablement entraîner de nouvelles dépenses. Nous présenterons notamment dans ce rapport le plan annuel d'investissement (PPI) qui en résulte.

Afin de maintenir les équilibres financiers de la commune deux grands objectifs sont fixés :

- Maintenir le taux d'épargne brute de la commune à 20%. Ce chiffre, supérieur à la moyenne constatée dans les communes de même dimension, garantit notre capacité d'autofinancement d'un programme d'investissement ambitieux.
- Conserver un ratio de capacité de désendettement à moins de 4 années, ce qui correspond approximativement au niveau moyen de ce ratio dans les communes de la strate. C'est une manière de maintenir un endettement raisonnable qui ne pèse pas trop sur nos comptes et qui nous permet de conserver une bonne notation par les banques, gage de taux d'intérêt faible.

## **2. Les prévisions de recettes de fonctionnement**

### **2.1 Les impôts locaux**

#### **2.1.1 Contributions directes**

L'essentiel des recettes de fonctionnement est constitué des impôts et taxes, principalement des taxes foncières, puisque, comme nous l'avons signalé nous ne percevons plus la taxe d'habitation, si ce n'est pour les résidences secondaires et les logements vacants, très marginaux à Beaucouzé.

Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties est relativement stable, les bases bougeant très peu. Nous l'estimerons donc à 52KE€ comme en 2020.

La prévision du produit de taxe foncière est plus problématique, compte tenu de la réforme<sup>6</sup>.

Les bases de taxe foncière (bâti) étaient en 2020 de 14 107k€. Elles évoluent bien entendu en fonction de l'arrivée de nouveaux assujettis mais aussi en fonction de leur revalorisation qui est différente pour les ménages et les entreprises :

- Les bases « ménages » sont revalorisées en s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) publié par l'INSEE, 0,2% cette année.
- Les bases « économiques » des locaux professionnels et commerciaux sont revalorisées depuis 2017 à partir de tarifs déterminés par l'évolution des loyers dans la zone (0,8% en moyenne cette année).
- Les locaux industriels sont revalorisés en fonction de la méthode dite comptable.

Ces différents éléments amènent à prévoir une progression des bases cadastrales d'un peu moins de 2% et un produit de la taxe foncière perçu sur la commune de 7 430K€. Mais l'application du coefficient correcteur estimé à 0,72 fait que seuls 5 350K€ lui reviendront.

La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale a peu d'incidence sur les ressources fiscales cette année. Elle pourra néanmoins en avoir dans les prochaines années pour au moins deux raisons :

- Le remplacement de la taxe d'habitation par une plus grande partie de la taxe foncière prive la commune des recettes de TH payées, ou en partie compensées en cas d'exonérations. Pour le logement social cette taxe n'est pas remplacée par une taxe foncière, du moins à court terme, puisque les bailleurs sociaux sont exonérés.
- La méthode mise en place est basée sur l'hypothèse que la dynamique des bases ménages et des bases économiques est similaire. Dans une commune comme Beaucouzé où les bases économiques sont largement prédominantes cette hypothèse laisse planer un risque important.

---

<sup>6</sup> La DGFIP fournit en principe un état des bases prévisionnelles, mais il ne nous parvient, comme le montant de dotation, qu'après le vote du budget. Dans la mesure où les chiffres définitifs de 2020 ne nous sont pas encore parvenus, nous partons de la prévisions effectuée en avril par la DGFIP



### **2.1.2 Fiscalité indirecte**

- La taxe locale sur la publicité extérieure

Pour soutenir les entreprises à faire face à la crise sanitaire, un abattement de 20% a été voté pour l'année 2020. Parallèlement, le conseil municipal a décidé d'une exonération partielle de 50% pour les enseignes comprises entre 12 et 20m<sup>2</sup> applicable cette année. Compte tenu de la tendance de ces dernières années sur la superficie des enseignes, on peut estimer les recettes de TLPE à 325K€.

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La crise a entraîné en 2020 un fléchissement de cette recette, moindre qu'il n'était envisagé. Les prévisions pour 2021 sont en conséquence ramenées au niveau du budget primitif 2020 (275 K€)

### **2.1.3 Fiscalité reversée**

Elle regroupe tous les reversements effectués par Angers-Loire-Métropole sur la fiscalité qu'il perçoit. Une réflexion est actuellement en cours afin de faire évoluer cette fiscalité afin d'une part d'accroître la solidarité entre communes et d'autre part de tenir compte des effets significatifs qu'aura la crise sanitaire sur les finances de la Communauté Urbaine. Elle ne devrait aboutir qu'en 2022. Il convient toutefois d'être vigilant à ce sujet. Pour le budget 2021 les prévisions antérieures sont maintenues :

- Attribution de compensation (AC) : 709 K€
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 230 K€
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 65 K€.

Si l'on intègre l'ensemble de ces évolutions le budget 2021 sera donc basé sur une faible progression des recettes fiscales de 1,3%.

## **2.2 Dotations et participations**

### **2.2.1 Dotation générale de fonctionnement (DGF)**

Versée par l'Etat, elle est composée de deux éléments :

- La dotation forfaitaire calculée à l'origine à partir de différents critères est désormais simplement ajustée chaque année en fonction de l'évolution de la population. La population beaucoüzéenne prise en compte (2018) ayant progressé de 146 habitants, une augmentation de 12 K€ est envisageable. Mais celle-ci sera largement annulée par l'écèlement qui sera dans un second temps pratiqué. En effet la péréquation est financée par un prélèvement effectué sur la dotation des communes ayant un potentiel fiscal supérieur à 0,75 le potentiel fiscal moyen, ce qui est le cas de Beaucoüzé. Cet écèlement devrait être de l'ordre de 38 K€. La dotation forfaitaire devrait en conséquence de 27 K€, en baisse de 48% par rapport à 2020.
- La dotation de solidarité rurale composée de trois fractions et Beaucoüzé perçoit la fraction « péréquation ». L'enveloppe totale de DSR ayant été accrue, Beaucoüzé devrait bénéficier de 74 K€, en très légère progression (+0,3%). La DGF serait alors de 101 K€ (-20%).

### **2.2.2 La participation de la Caisse d'Allocations familiales (CAF)**

Elle connaîtra également une diminution importante avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour se situer à 109K€ (-48%). Toutefois cette baisse sera en partie compensée puisque, comme nous aurons l'occasion de le voir plus loin, elle correspond au versement direct d'un bonus territorial perçu par certaines associations.

Les autres participations sont stables.

Au total les dotations et participations connaîtront en 2021 une chute de 43%, dans la même tendance des dernières années.

### **2.3 Autres produits**

Ils comprennent deux chapitres budgétaires :

#### **2.3.1 Produits des services et du domaine.**

Ils regroupent le paiement par l'utilisateur des services rendus, inférieur au coût de ces services. Ils sont pour la plupart indexés sur l'évolution du coût de la vie. C'est ainsi que le tarif des services périscolaires, qui représentent 70% de ce chapitre, a été augmenté de 1,1% en septembre, en particulier la restauration scolaire qui suit le prix des repas facturés par notre fournisseur. La modification des modalités de tarification due au remplacement des tranches de quotient familial par le taux d'effort ne devrait avoir qu'une incidence marginale sur les recettes, puisque l'objectif est une meilleure équité du prix payés par les familles.

Globalement les produits des services devraient augmenter de 1,5%.

#### **2.3.2 Autres produits de gestion courante**

Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles dont la commune est propriétaire. Les locations de la salle de la Borderie devraient leur permettre de progresser de 6%, estimation prudente tenant compte de la crise sanitaire

***Si l'on tient compte de l'ensemble des recettes, une baisse supérieure de 1% est anticipée.***

## **3. Les prévisions de dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont bien sûr impactées par des évolutions qui s'imposent à la collectivité. C'est le cas en particulier de l'inflation qui renchérit le prix des produits et services acquis par la collectivité. L'indice du prix des dépenses communales (hors charges financières) pour les communes de 3 500 à 30 000 habitants, déterminé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale, a ainsi progressé de 0,57% en 2020, donc un rythme plus élevé que l'indice des prix à la consommation pendant la même période. Cela amène bien entendu à des inflexions des prévisions budgétaires si l'on veut maintenir la même qualité de service à l'utilisateur.

Mais les dépenses, de fonctionnement comme d'investissement, dépendent bien entendu des choix effectués par l'équipe municipale. C'est particulièrement net la première année du mandat où les engagements pris commencent à être mis en œuvre. Le budget 2021 va donc prendre en compte les effets de ces décisions.

### **3.1 Les charges de gestion courante**

Elles devraient connaître une hausse significative de 4,3%. Celle-ci s'explique d'abord par un « effet COVID » qui induit des achats de produits d'entretien et de petit équipement. Mais elle est avant tout liée à des choix politiques basés sur les conditions de réalisation du service public :

- Adaptation du coût d'achat des repas à la cantine à la qualité demandée (+3K€).
- Extension et amélioration de l'entretien des espaces verts (+53,7K€).
- Développement de la programmation culturelle (+5K€).
- Renforcement des prestations aux écoles (+2,7K€).
- Printemps des commerçants (+2K€)
- Amélioration des conditions de travail des services techniques avec la location d'un local préfabriqué pendant la construction de nouveaux vestiaires (+18,6K€) et l'utilisation d'un nouveau logiciel (+6,4%).
- Réalisation d'études (commerce, rénovation énergétique, plan vélo, logo...) pour préparer la mise en œuvre de projets (+5K€).

Malgré les économies réalisées sur d'autres postes (carburant, fournitures administratives, affranchissement...), ces nouvelles dépenses entraînent une hausse de 100K€ de ce chapitre.

### **3.2 Les charges de personnel**

Il s'agit d'un chapitre pour lequel les marges de manœuvre sont en partie limitées par le statut de la fonction publique territoriale. C'est ainsi que le Glissement-Vieillessement-Technicité provoque une hausse automatique de la masse salariale de 1%, faible cette année compte tenu de l'impact beaucoup moins important du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Inversement le remplacement d'agents partant en retraite occasionne une baisse de la masse salariale de 0,9%, les agents nouvellement recrutés ayant généralement un indice plus faible.

En revanche, l'évolution des effectifs est directement la résultante des choix effectués par la commune. C'est le cas en 2021 puisque le recrutement de deux agents a été décidé pour améliorer le service rendu. Une « coordinatrice associations » prendra fonction le 1<sup>er</sup> février afin d'être un appui aux associations et un « coordonnateur enfance jeunesse » à mi-temps doit intégrer le personnel au 1<sup>er</sup> septembre. Parallèlement, un poste de gardien est pour l'instant gelé, d'une part compte tenu de la baisse d'activité liée au Covid, d'autre part dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la gestion des bâtiments communaux (mise en place de nouveaux dispositifs d'accès aux équipements publics notamment). Par ailleurs l'expérience de 2020 nous amène à budgétiser un recrutement plus important de contractuels. Ces mouvements d'effectifs provoquent une progression de 1,45% de la masse salariale.

Si l'on cumule l'ensemble de ces évolutions, les charges de personnel vont augmenter de 1,55% par rapport au budget primitif.

### **3.3 Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre retrace les indemnités des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires et les diverses contributions et subventions versées. Il connaîtra cette année une baisse de 3,1%. Celle-ci dissimule néanmoins des évolutions contractées et particulières. En effet si la plupart des articles sont stables, trois postes sont modifiées :

- La subvention au CCAS progresse de 4% pour pérenniser le complément donné lors du budget supplémentaire et lui permettre de développer de nouvelles prestations.
- La subvention au SICAB est augmentée de plus de 30%. Il s'agit de faire face aux pertes de recettes du délégataire pendant la période de fermeture de la piscine due à la COVID.
- Les subventions aux associations diminuent de 18%. Cela n'a en fait pas d'incidence sur les associations puisque, comme nous l'avons signalé, la CAF va verser directement un bonus territorial aux associations agissant dans le domaine social (Marmousets et Familles Rurales essentiellement) alors que jusqu'à présent elle versait une subvention à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Parallèlement le montant de subvention non affectée est renforcé pour être en mesure d'aider les associations face à d'éventuelles difficultés dues à la pandémie.

### **3.4 Autres charges**

Les atténuations de produits connaissent une baisse importante. Il s'agit principalement des pénalités SRU (solidarité et renouvellement urbain), que doit payer la commune parce qu'elle n'atteint pas le seuil de 20% de logements sociaux. La montée régulière du taux de logements sociaux fait décliner ce prélèvement. De plus nous bénéficierons cette année de la déduction obtenue pour compenser la moins-value réalisée lors de la vente du terrain de l'Hermitage à Maine-et-Loire Habitat pour construire des logements sociaux adaptés aux seniors.

Les charges financières restent stables par rapport aux prévisions de 2020, aucun nouvel emprunt n'étant nécessaire, comme nous le verrons plus loin.

Les dépenses imprévues, qui correspondent à un crédit sans affectation pouvant en cours d'exercice être utilisé par virement sur un autre article sont maintenues au même niveau.

Un faible montant est comme chaque année affecté aux charges exceptionnelles, par hypothèse difficiles à prévoir.

**On peut au final constater une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement de 1,3%. Compte tenu de l'évolution respective des recettes et des dépenses, un effet de ciseau apparaît et conduit à une contraction de 12,5% de l'épargne brute (CAF). Le taux d'épargne brute (20,7%) est néanmoins conforme à l'objectif fixé et largement au-delà du niveau atteint par les communes de même taille. De plus, cette baisse importante devrait être provisoire puisqu'elle correspond pour partie à des dépenses ponctuelles ou d'augmentation non pérenne. Il conviendra néanmoins d'être attentif à l'évolution des dépenses dans les années qui viennent, notamment parce que les nouveaux équipements généreront des charges. C'est d'autant plus nécessaire que les recettes vont assurément se contracter (disparition de la dotation forfaitaire, effet de la réforme fiscale, resserrement de la fiscalité reversée par ALM...)**

## 4. Les investissements

La prévision des investissements se place d’emblée dans une perspective pluriannuelle. D’abord parce que les investissements les plus importants s’étalent sur plus d’une année. Ensuite parce qu’il est nécessaire de planifier ces investissements sur la durée du mandat afin de les adapter aux ressources disponibles et de tenir compte des priorités. Une vision prospective est donc indispensable. Elle se concrétise dans le cadre d’un Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI) présenté en début de mandat. Ce Plan est bien sûr évolutif et sera revu lors de chaque DOB pour tenir compte de l’évolution des réalisations et de l’apparition éventuelle de nouveaux projets.

### 4.1 Le Plan Pluriannuel d’Investissement

Tableau 7 : Plan prévisionnel d’investissement

<b>Milliers d’euros (K€TTC)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Opérations</b>	<b>6 000</b>	<b>5 600</b>	<b>3 150</b>	<b>4 950</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
<i>ZAC Cœur de ville</i>	500	250	550	650	250	250
<i>Gendarmerie</i>	2000	4000	300			
<i>Ateliers municipaux</i>	300					
<i>Salle de tennis</i>	1600					
<i>Ecole E.Oberkampf</i>	950	950				
<i>Rénovation Complexe Aubineau</i>	650	400	300	300		
<i>Equipement culturel</i>			2000	4000		
<b>Hors opérations</b>	<b>540</b>	<b>580</b>	<b>605</b>	<b>605</b>	<b>630</b>	<b>630</b>
<i>Investissements « récurrents »</i>	460	450	475	475	500	500
<i>Aide à l’accession</i>	50	50	50	50	50	50
<i>Enveloppes de quartier</i>	30	30	30	30	30	30
<i>Budget participatif</i>		50	50	50	50	50
<b>TOTAL</b>	<b>6 540</b>	<b>6 180</b>	<b>3 775</b>	<b>5 555</b>	<b>880</b>	<b>880</b>

Ce PPI reprend des opérations engagées sous le mandat précédent (gendarmerie, salle de tennis, ZAC Cœur de ville, ateliers municipaux, école Oberkampf). Deux nouvelles opérations apparaissent, annoncées dans le projet de mandat : la rénovation du Complexe Aubineau et la construction d’un équipement culturel.

Une autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)<sup>7</sup> portant sur la construction d'une gendarmerie est en cours d'exécution. Elle a été ajustée en fonction de l'état d'avancement du programme et le sera de nouveau lorsque les appels d'offres auront été effectués.

Les montants indiqués en ce qui concerne le ZAC Cœur de ville correspondent aux appels de fonds prévus dans le dernier Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) d'ALTER.

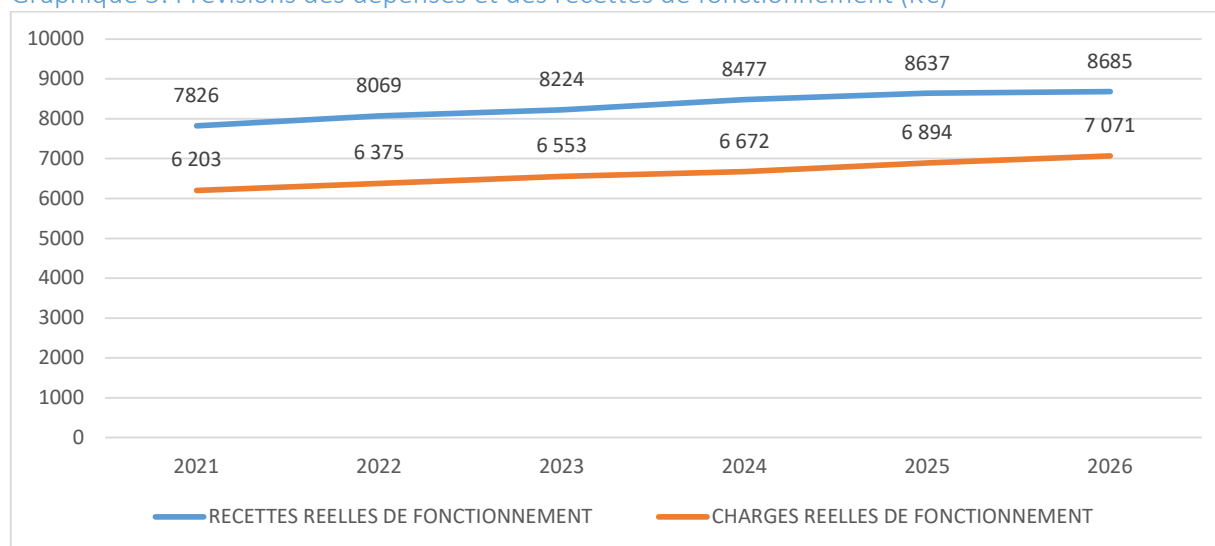
Tableau 8 : AP/CP Construction d'une gendarmerie

Autorisation de programme	Crédits de paiement (TTC)				
	2018	2019	2020	2021	2022
6 200 000€ TTC	58 428	190 809,18	2 000 000	3 000 000	950 762,82

Un montant d'investissement de 23 810K€ est donc prévu sur le mandat (hors 2020). Son financement pourra être assuré en grande partie par des ressources propres.

En effet les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement montrent qu'il sera possible de dégager une épargne brute supérieure à 10 000K€ jusqu'à 2026.

Graphique 5: Prévisions des dépenses et des recettes de fonctionnement (K€)



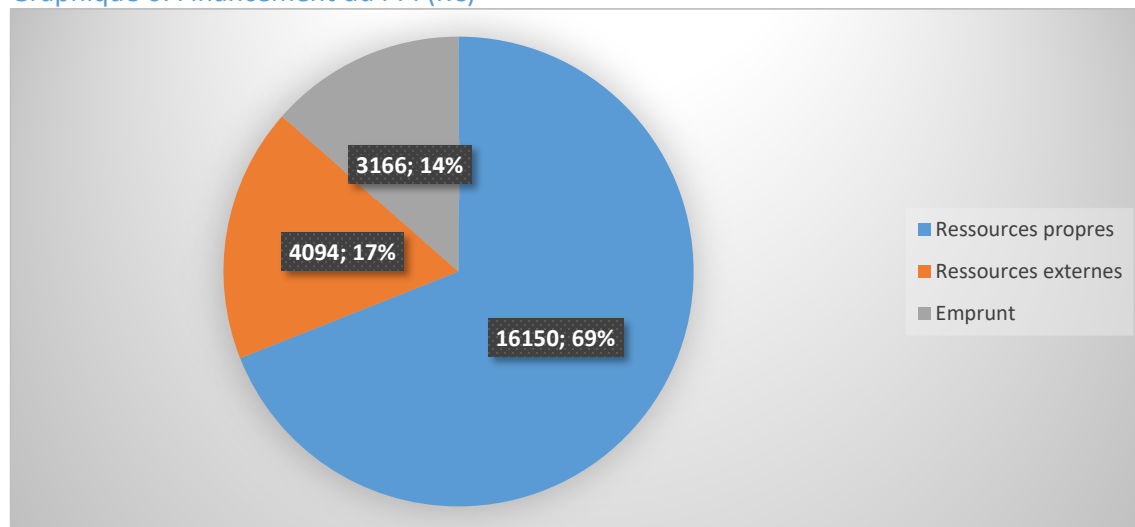
A cela s'ajoute la mobilisation du fonds de roulement disponible fin 2020. Au total plus de 16 millions de ressources propres sont disponibles.

Par ailleurs des subventions (Etat, Dotation d'équipement des territoires ruraux) ont déjà été obtenues pour la construction de la gendarmerie (1 100K€). D'autres sont en cours d'instruction ou seront demandées auprès de différents financeurs (Dotation de soutien à l'investissement local, Fonds européen de

<sup>7</sup> Une AP/CP permet d'échapper à la règle de l'annualité budgétaire en s'engageant sur plusieurs années tout en budgétisant des crédits annuels.

développement régional, Communauté urbaine, Fédérations sportives). Un emprunt d'équilibre sera néanmoins nécessaire pour couvrir le besoin de financement.

Graphique 6: Financement du PPI (K€)



Cet emprunt amènera l'encours de dette à 5 200K€, ce qui représente un ratio de capacité de désendettement légèrement supérieur à 3 années, inférieur à l'objectif fixé, ce qui laisse des marges de manœuvre pour faire face à de nouveaux projets.

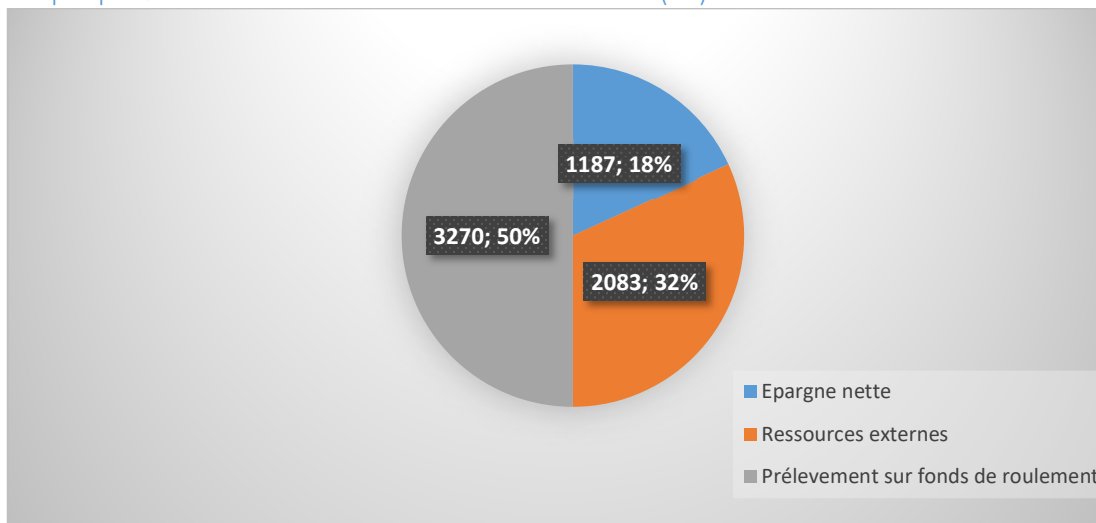
#### **4.2 Les investissements 2021**

Le montant des investissements prévus en 2021 est de 6 540K avec en particulier le début des travaux de la Gendarmerie. En ce qui concerne la rénovation du complexe Aubineau, elle commencera par la réfection du terrain synthétique qui arrive en fin de vie.

Les investissements « récurrents » (travaux et acquisitions diverses) se monteront en 2021 à 460K€. Ils concerneront principalement la MCL (115K€ : contrôle d'accès, pompe à chaleur, rideau arrière-scène), les écoles (76K€ : jeux, mobilier, parc vélo, multimédia...), les espaces verts (71K€ : mobilier urbain, matériel, illuminations de Noël...) et la Mairie (56K€ : aménagement salle du Conseil, informatique, parvis...).

Leur financement sera assuré essentiellement sur ressources propres : épargne nette dégagée dans l'année, ressources externes (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions, remboursement par ALTER de l'avance de trésorerie) et par un prélèvement sur le fonds de roulement, sans recours à l'emprunt.

Graphique 7 : Financement des investissements 2021 (K€)



Les travaux (investissement et fonctionnement) dans le domaine de la voirie seront pour la dernière année pris en charge dans le cadre de la délégation donnée par ALM et budgétisés au compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ils sont limités par le montant de 414K€ de droits de tirage auprès d'ALM, lui-même liés eux-mêmes au prélèvement sur l'attribution de compensation. Cela permettra de réaliser différents travaux (Rue de Saint-Clément, Mancharderie, Chemin des Croix-Neuves...)

**Le budget 2021 est un budget ambitieux concrétisant les engagements de l'équipe municipale : faire de Beaucouzé une ville solidaire, citoyenne, éducative, culturelle, écologique et active. Il le fait en veillant au maintien des équilibres financiers de la commune, comme le montre le fait qu'il répond aux objectifs fixés : les taux d'imposition ne sont pas augmentés, le taux d'épargne prévisionnel (20,7%) dépasse bien les 20% et le ratio de capacité de désendettement (2 ans) demeure nettement inférieur à 4 années.**